

DÉCISION N°24-054

« SECOURS HÉBERGEMENT D'URGENCE »

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, pour le règlement d'une facture de studio temporaire, dans le cadre d'un hébergement d'urgence, pour un montant de 942,75 €.

La somme sera versée directement à Résidence autonomie Le logis –3 rue du Logis – 17640 VAUX sur MER.

Fait à ROYAN, le 10 juin 2024

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 12/06/24
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 12/06/24
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240610-DEC-24-054-AR
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024